



Convention d'étalement de la participation de la Communauté d'Agglomération MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION à verser au SYDEC au titre du premier équipement en assainissement collectif de la Commune de LAGLORIEUSE

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION

575 Avenue du Maréchal Foch
40000 MONT DE MARSAN

Représentée par Monsieur Frédéric DUTIN en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire,

Désignée ci-après sous le terme « la Communauté d'Agglomération »

ET

LA COMMUNE DE LAGLORIEUSE

Mairie
N° 18 au Bourg
40090 LAGLORIEUSE

Représentée par Monsieur Marc DE VALICOURT en qualité de Maire de la commune de Laglorieuse, dûment habilité par délibération du Conseil municipal,

Désignée ci-après sous le terme « la Commune »

ET

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES

dont le siège social est situé :
55 rue Martin Luther King
CS 70627
40006 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau du SYDEC,

Désigné ci-après sous le terme « le SYDEC »



EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Laglorieuse au SYDEC pour la compétence assainissement collectif (délibération du 8 septembre 2017), il a été convenu qu'une participation de la commune sera versée au SYDEC pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif conformément au règlement financier du SYDEC (35% du coût des travaux pour l'établissement du premier équipement).

La participation de la Commune est de 35% du coût total HT des travaux s'élevant à 411 423,47 € HT.

La commune de Laglorieuse ayant choisi d'étaler le versement de cette participation sur 20 ans, le montant annuel à verser au SYDEC sera de 7 623 € intégrant les frais financiers du portage auprès d'un organisme bancaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'assainissement collectif étant une compétence de la Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération, le versement de ce montant au SYDEC sera assurée par cette dernière.

Afin de sécuriser cette participation, il convient de faire apparaître dans les comptes du SYDEC, et en contrepartie dans ceux de la Communauté d'Agglomération, la dette étalée.

La présente convention régit les modalités de cette prise en charge.

ARTICLE 1 : OBJET

Par délibération en date du 8 septembre 2017, la commune de Laglorieuse a décidé de transférer sa compétence Assainissement Collectif au SYDEC à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément au règlement financier du SYDEC, la participation de la commune de Laglorieuse aux travaux d'assainissement est de 35% du montant des travaux s'élevant à 411 423,47 € HT.

Il a été convenu que cette participation sera versée sur une durée de 20 ans à raison de 7 623 €/an jusqu'en 2045 intégrant le coût du financement de ces travaux auprès d'un organisme bancaire.

Le montant total des versements dû au SYDEC pour les travaux de premier équipement de l'assainissement collectif sur la commune de Laglorieuse est de 152 460 € étalés sur 20 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'assainissement collectif étant une compétence de la Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération, le versement de ce montant au SYDEC sera assurée par cette dernière.

Il convient de préciser que les sommes versées par la Communauté d'Agglomération au SYDEC feront l'objet d'un appel de fonds auprès de la Commune de LAGLORIEUSE.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE COMPTABLE

Le SYDEC concrétisera cette opération dans ses comptes par une recette d'ordre et une dépense d'ordre pour un montant de 152 460 € en 2026.



Dans les comptes de la Communauté d'Agglomération, cette participation doit être considérée comme une dépense obligatoire et être constatée par opération d'ordre budgétaire par un titre de recette d'ordre et par un mandat d'ordre pour un montant de 152 460 €.

A partir de l'année 2026 et les années suivantes, le paiement de la participation annuelle s'inscrira :

- dans les comptes du SYDEC par l'émission d'un titre de recette réel pour un montant de 7 623 € par an.
- dans les comptes de la Communauté d'Agglomération par l'émission d'un mandat réel pour le même montant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Les échéances seront appelées en une fois par le SYDEC, chaque année, via l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération s'engage à en assurer le règlement dans un délai de 30 jours et au plus tard le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARTICIPATION ÉTALÉE

Non prévu.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les parties.

Elle prendra fin avec le versement par la Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération du solde de sa participation.

Fait à Mont de Marsan

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION
Le Président

Pour la commune de LAGLORIEUSE
Le Maire

Monsieur Frédéric DUTIN

Monsieur Marc DE VALICOURT

Pour le SYDEC
Le Président

Monsieur Jean Louis PEDEUBOY

**ANNEXE 1****TABLEAU DES ÉCHÉANCES****PARTICIPATION COMMUNALE LAGLORIEUSE**

N°	Date	Capital au 01/01	Echéance	Capital au 31/12
1	01/03/2026	152 460,00	7 623,00	144 837,00
2	01/03/2027	144 837,00	7 623,00	137 214,00
3	01/03/2028	137 214,00	7 623,00	129 591,00
4	01/03/2029	129 591,00	7 623,00	121 968,00
5	01/03/2030	121 968,00	7 623,00	114 345,00
6	01/03/2031	114 345,00	7 623,00	106 722,00
7	01/03/2032	106 722,00	7 623,00	99 099,00
8	01/03/2033	99 099,00	7 623,00	91 476,00
9	01/03/2034	91 476,00	7 623,00	83 853,00
10	01/03/2035	83 853,00	7 623,00	76 230,00
11	01/03/2036	76 230,00	7 623,00	68 607,00
12	01/03/2037	68 607,00	7 623,00	60 984,00
13	01/03/2038	60 984,00	7 623,00	53 361,00
14	01/03/2039	53 361,00	7 623,00	45 738,00
15	01/03/2040	45 738,00	7 623,00	38 115,00
16	01/03/2041	38 115,00	7 623,00	30 492,00
17	01/03/2042	30 492,00	7 623,00	22 869,00
18	01/03/2043	22 869,00	7 623,00	15 246,00
19	01/03/2044	15 246,00	7 623,00	7 623,00
20	01/03/2045	7 623,00	7 623,00	0,00
			152 460,00	